



LA DÉFENSE

Ministère de la Défense

Service: HMBRUG

Rue Bruyn 1

B-1120 BRUXELLES

Tel: 022644243

E-mail: noh-mhka-fact@mil.be

TVA: BE0308357555

FRONC ANNA

RUE DES VISITANDINES 1/042

1000 BRUXELLES

Nombre de documents en annexe: 0

Numéro de dossier: MH22070

TVA du client:

Numéro de facture: 2600002009

Date de la facture: 23.09.2022

Facture

Veillez utiliser le numéro de facture dans toute votre correspondance avec nous.

Description	Montant (EUR)
	12,00
La TVA n'est pas exigible conformément à l'article 6 du Code général des impôts.	
Total (EUR)	12,00

Ce montant de 12,00 EUR, doit être payé au plus tard le 23.10.2022 avec la communication structurée suivante:

+++022/4015/12224+++

DEFENSE BFA-L/ RECETTES QUARTIER REINE ELISABETH

BPOST

IBAN: BE17679200801821

BIC: PCHQBEBB

Les frais financiers éventuels suite à un paiement effectué à l'étranger sont à charge du donneur d'ordre.

Pour tout renseignement concernant votre dossier:

Personne de contact: JOHN MIGNON

Service : HMBRUG

Tel: +3224415757

E-mail: john.mignon@mil.be

Identification de l'hôpital
Hôpital Militaire
Reine Astrid

Patient : FRONC, ANNA
RUE DES VISITANDINES 1/042
B-1000 BRUXELLES

Rue Bruyn, 1
1120 NEDER-OVER-HEEMBEEK
Numéro I.N.A.M.I. : 7/19001/60/000
Numéro BCE : 0501609665
Téléphone : 02/443.19.39

FRONC, ANNA
RUE DES VISITANDINES 1/042
B-1000 BRUXELLES

Numéro de facture : 224015122
Date de facture : 31/08/2022
Date d'envoi : 31/08/2022
Numéro de dossier : 0500009633
Numéro d'admission : 0550013449
Date de naissance : 19/07/1957
Mutualité : 306/57071954435 (130/130)
Soins du : 30/08/2022
au : 30/08/2022

Communication:

Toutes les prestations médicales (ou paramédicales) sont facturées par l'hôpital, le patient ne peut recevoir d'autre facture que celle établie par l'hôpital. Exceptionnellement, des facturations complémentaires, pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles au moment de l'expédition de la première facturation, ou des rectifications peuvent être envoyées plus tard au patient.

Pour des explications complémentaires ou demandes de plus de détails concernant les prestations : adressez-vous à votre mutuelle ou à l'hôpital.

1. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)	Stat. Disp. (1)	Admission	Date	Code (4)	Nbre	A charge de la mutualité	A charge du patient (2)	Supplément (3)
Honoraires remboursables								
Honoraires partiellement à charge de la mutualité								
CONSULTATIONS, VISITES ET AVIS ROSE, THOMAS	C	0550013449	30/08/22	101290	1	18,73	12,00	
Sous-total 1 - Honoraires des prestataires de soins						18,73	12,00	0,00
TOTAUX						18,73	12,00	0,00
TOTAL à payer par le patient								12,00
Solde à payer par le patient au compte :								12,00
BE17 6792 0080 1821 BIC : PCHQBEBB								
AVEC LA COMMUNICATION STRUCTUREE +++422/4015/12263+++								

- (1) Conventionné (C) : le dispensateur est lié aux tarifs fixés dans une convention.
Partiellement conventionné (PC) : le dispensateur est certains jours lié aux tarifs fixés dans la convention.
Le dispensateur ou l'hôpital peuvent vous donner plus d'informations à ce sujet.
Non conventionné (NC) : le dispensateur n'est pas lié aux tarifs fixés dans une convention.
- (2) La rubrique "A charge du patient" comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des "autres montants" (rubriques "Frais divers" et "Autres fournitures") et montants entièrement à charge du patient pour lesquels la TVA est due (montants hors TVA)
- (3) Supplément : est facturé en plus du montant officiel des honoraires. Ces montants peuvent être facturés par des médecins non-conventionnés ou partiellement conventionnés et sont entièrement à charge du patient.
- (4) Vous pouvez trouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données "Nomensoft" disponible sur le site web de l'INAMI : <http://www.inami.fgov.be>.